

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-22-T-216/420-IC-115

Portant réglementation de la circulation sur la D 216 et la D 420
Communes de La Sauvetat Sur Lède et Villeneuve sur Lot

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO) ;

Vu l'avis favorable du Maire de Monflanquin ;

Vu l'avis favorable du Maire de La Sauvetat sur Lède ;

Vu l'avis favorable du Maire de Castelnaud de Gratecambe ;

Vu la demande du Président de l'association ASA de Guyenne et du Villeneuvois M. ALEIXO Daniel Lascanals 47340 HautePAGE la Tour ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Rallye Cœur des Bastides, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 216 hors agglomération, entre le PR 8+200 et le PR 9+160 sur le territoire des communes de La Sauvetat sur Lède et Villeneuve sur Lot d'une part et sur la D 420 hors agglomération, entre le PR 0+640 et le PR 2+870 sur le territoire de la commune de La Sauvetat sur Lède d'autre part.

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 juillet 2022 à 6h00 et jusqu'au 31 juillet 2022 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 216 hors agglomération, entre le PR 8+200 et le PR 9+160 d'une part et sur la D 420 hors agglomération, entre le PR 0+640 et le PR 2+870 d'autre part, sauf secours et dessertes des riverains, sur le territoire des communes de La Sauvetat sur Lède et Villeneuve sur Lot.

Article 2 : La déviation se fera dans les 2 sens par :

- la N21, communes de Castelnaud de Gratecambe et Villeneuve sur Lot,
- la D412, communes de Castelnaud de Gratecambe et Boudy de Beauregard,
- la D124, communes de Boudy de Beauregard et Monflanquin,
- la D676, communes de Monflanquin et La Sauvetat sur Lède.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par les organisateurs à leur frais** sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 3bis : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le 29 juillet à 16h00. L'organisateur est invité à contacter le 29 juillet **avant 12h**, l'unité départementale des routes du Villeneuvois (Tél. :05.53.36.24.60) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'au 31 juillet.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3 et 3bis.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le Maire de Castelnaud de Gratecambe, la Maire de Monflanquin, la Maire de La Sauvetat sur Lède, le Président de l'association ASA de Guyenne et du Villeneuvois, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 19 JUIL. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Villeneuve – rue des Cieutat - BP 313 - 47307 VILLENEUVE-SUR-LOT ;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cré@vallée Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Haut Agenais Périgord ;
- Le Président de la Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord ;
- Le Maire de Castelnaud de Gratecambe ;
- La Maire de Monflanquin ;
- La Maire de La Sauvetat sur Lède ;
- Le Président de l'association ASA de Guyenne et du Villeneuvois M. ALEIXO Daniel Lascanals
47340 Hautefage La Tour ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.